

Prestations d'assurance

Exemples de calcul

En cas d'incapacité de travail totale, l'indemnité journalière s'élève à 80% du gain assuré (base de calcul: dernier salaire perçu avant l'accident). L'indemnité journalière est payée à partir du troisième jour après l'accident et ce, jusqu'à ce que l'assuré ait récupéré sa pleine capacité de travail ou jusqu'à ce que naisse le droit à une éventuelle rente d'invalidité. En cas d'incapacité de travail partielle, l'indemnité journalière est réduite en conséquence.

Dans le cadre de l'assurance-accidents, la Suva verse une rente d'invalidité de 80% du gain assuré lorsque l'invalidité est totale (base de calcul: dernier salaire annuel perçu avant l'accident). En cas d'invalidité partielle, cette rente est adaptée proportionnellement.

Suite à un décès dû à un accident professionnel ou à une maladie professionnelle, les survivants de l'assuré(e) de la Suva ont droit aux rentes suivantes: veuve ou veuf 40%, orphelin de père et de mère 25%, orphelin de père ou de mère 15%, ensemble toutefois au maximum 70% du gain assuré à la Suva (base de calcul: dernier salaire annuel perçu avant l'accident).

Lorsqu'une rente LAA est en concours avec une rente de l'AI ou de l'AVS, la somme des deux rentes ne doit pas dépasser 90% du salaire assuré. On parle alors d'une rente complémentaire.

Calcul de l'indemnité journalière

Salaire de base	Fr. 3 500.– par mois	
Allocations familiales	Fr. 150.– par mois	
13 ^e mois	Fr. 3 500.–	
Fr. 3 500.– x 12		Fr. 42 000.–
Fr. 150.– x 12		Fr. 1 800.–
13 ^e mois		Fr. 3 500.–
Gain annuel		Fr. 47 300.–
Indemnité journalière		Fr. 103.70
(80 % du gain annuel: 365, montant arrondi aux 5 centimes supérieurs)		

Rente d'invalidité

Gain annuel		Fr. 47 300.–
Invalidité	10%	
80% de	Fr. 47 300.–	Fr. 37 840.–
Invalidité	10% = rente annuelle	Fr. 3 784.–
Rente mensuelle		Fr. 316.–

Rente de survivants

Gain annuel		Fr. 47 300.–
Veuve et deux orphelins	Taux	Droit déf.
Veuve	40%	40%
Orphelins chacun	15%	30%
Total		70%

Les rentes de survivants se montent à 70% au plus et entout en cas de concours de plusieurs survivants.

Calcul de la rente complémentaire

a) Gain annuel		Fr. 47 300.–
Invalidité	75% (47 300 x 80% x 75%)	Fr. 28 380.–
b) Rente complémentaire LAA		
Gain annuel		Fr. 47 300.–
de ce montant	90%	Fr. 42 570.–
Rente annuelle de l'AI (supposée)		Fr. 23 400.–
Rente complémentaire annuelle		Fr. 19 170.–
Rente complémentaire mensuelle		Fr. 1 598.–